Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Convocation du : 9 mai 2025.

Le 14 mai 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, FLAIG Béatrice, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (03) : GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à LECLERC Hervé, MENQUET Céline a donné pouvoir à HAAS Nicole.

Membres absents excusés non représentés (01) : GERVOT Christian.

Secrétaire de séance : SENNEGON Stéphane.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025-002	Bail commercial Holding Kandel – Avenant pour modification du titulaire : SA Les Vignes A'K.
2025-003	Bail commercial Orthoptistes.
2025-004	Mise à disposition locaux et matériels scolaires école maternelle pour la MDH (découverte école maternelle) les 18 juin et 02 juillet 2025.

DELIBERATION N° 2025/021

Objet : **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis avec la convocation adressée aux conseillers.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 02 (FLAIG Béatrice, GUERIN Sébastien).

DELIBERATION N° 2025/022

Objet : **création et suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités ainsi que des représentants des employés au sein du Comité Social Territorial, en date du 10 avril 2025, sur la proposition de suppression de cinq postes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la suppression de cinq postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h/semaine (poste vacant suite à la nomination de l'agent sur un nouveau poste d'adjoint d'animation principal de 2ème cl).
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h/semaine (suite démission de l'agent précédemment en disponibilité et au recrutement d'un nouvel agent sur un autre emploi d'adjoint d'animation à temps plein).
- 1 poste d'adjoint technique à 35h/semaine (poste non pourvu en surnuméraire).
- 1 poste d'adjoint technique principal 2è cl à 35h/semaine (poste vacant suite départ à la retraite de l'agent – les besoins du service ne justifient plus le maintien de cet emploi).
- 1 poste d'attaché à 35h/semaine (poste non pourvu le titulaire étant nommé sur le poste d'attaché territorial principal existant).

Considérant par ailleurs que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet (35h/semaine) sur les grades potentiels d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise, et de technicien territorial, en vue d'exercer les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

- Gestion du service technique (continuité, planification, gestion admin[illegible] ration budget du service, gestion des contrats et de la commande publique)
- Maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces, abords et espaces verts de la collectivité
- Maintenance et réparations des bâtiments communaux et de la voirie communale
- Entretien courant des machines, matériels et locaux.
- Gestion des conformités d'urbanisme
- Préparation et repli des manifestations et évènements

Considérant qu'il convient de ce fait de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE La suppression, à compter du 15 mai 2025, des emplois décrits ci-après.

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
Adjoint d'animation	35h00	Suite avancement de grade de l'agent
Adjoint d'animation	28h00	Suite démission de l'agent
Adjoint technique	35h00	Suite départ en retraite de l'agent
Adjoint technique	35h00	Poste jamais pourvu- pas de besoin sur le service
Attaché	35h00	Agent sur le Poste d'attaché territorial principal

DECIDE La création, au tableau des effectifs, à compter du 15 mai 2025, de l'emploi de responsable des services techniques à temps complet (35h/semaine), pour exercer les missions décrites ci-dessus, sur les grades potentiels d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise et technicien territorial.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

L'agent pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans, le contrat étant renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats en CDD ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- En cas de recrutement sur la base de l'article L.332-8-2°, l'agent devra justifier d'un niveau minimal de type CAP-BEP. Expérience professionnelle sur la gestion des équipes appréciée.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget dans les chapitres et articles prévus à cet effet.

APPROUVE La mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 15 mai 2025, tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIF MAI 2025

CAT	GRADE	FONCTION	SERVICES	TPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGET	EFFECTIFS POURVUS
A	Attaché territorial principal	DGS	Admin. Générale	35	1	1
A	Attaché	RAF	Admin. Générale	35	1	1
C	Adjoint administratif ppal 2è cl.	Chargée état civil assos - accueil-SG	Admin. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif ppal 2è cl.	Comptabilité - finances	Admin. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif	Chargée accueil-SG-RH	Admin. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif	Chargée urbanisme-accueil	Admin. Générale	28	1	1
	TOTAL ADMINISTRATION GENERALE			182	6	6
B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1è cl	Responsable Médiatheque	Médiathèque	35	1	0
B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2è cl	Responsable Médiatheque	Médiathèque	35	1	1
	TOTAL CULTURE			70	2	1
C	Adjoint technique ppal 2è classe	Agent Entretien	CTM Entretien	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 1è classe	Agent de restauration	CTM Restauration	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent de restauration	CTM Restauration	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent de restauration	CTM Restauration	35	1	1
C ou B	Adjoint technique principal 1ère cl / Agent de maîtrise / Technicien territorial	Responsable des ST	CTM	35	1	0
C	Agent de maîtrise	DST	CTM	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent Technique Bâtiment	CTM Bâtiment	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Bâtiment	CTM Bâtiment	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	35	1	1
	TOTAL TECHNIQUE			440	13	12
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 1è clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 2e Clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 2e Clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
	TOTAL MEDICO-SOCIAL			105	3	3
B	Animateur ppal 1è clas	Direction enfance jeunesse	Enfance Jeunesse	35	1	0
B	Animateur	Direction Animation	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation principal 2è cl	Référent ALAE/ALSH	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation	Dir. Adjt structure Ac Loisirs	Enfance Jeunesse	35	1	1
	TOTAL ANIMATION			140	4	3
	TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			937	28	25

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION N° 2025/023

Objet : **RIFSEEP – Modification n°3**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article 189 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 et les décrets 2025-197 et 2025-198,
Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de sante des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat modifiant le décret du 26 août 2010 précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n°2020-067 du 26 novembre 2020 portant modification n°1 du RIFSEEP de la Commune de Lévignac ;
Vu la délibération n°2023-065 du 9 août 2023 portant modification n°2 du RIFSEEP de la Commune de Lévignac ;
Vu les avis du comité social territorial en date des 10 avril 2025 et 6 mai 2025 relatifs à la modification n°3 du RIFSEEP des agents de la mairie de Lévignac,

Considérant, au vu des prospectives financières de la Commune de Lévignac en matière de charges salariales notamment, ainsi que des dernières évolutions concernant les primes d'assurances du personnel et le niveau des garanties en termes de remboursement des rémunérations des agents absents, qu'il devient nécessaire de modifier les conditions dans lesquelles le RIFSEEP pourra être maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les dispositions existantes concernant le RIFSEEP :

Article 1 : les bénéficiaires (maintien des dispositions)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels relevant du Code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

- Assistants de conservation et du patrimoine ;
- Animateurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux. ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents sociaux territoriaux

Article 2 : modalités de versement (modification des dispositions reprise dans les articles 4 et 5)

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP (maintien des dispositions)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (modification des dispositions sur les modalités de versement en cas d'indisponibilité physique des agents)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité (0/1à5/6à10/11à18/19à44/45à50).
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, aucun….
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement). Stratégique/opérationnel/intermédiaire/proximité/coordination/sans.
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, …)	Déterminant, fort, modéré, faible.
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (Maîtrise, expertise, Connaissance…)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste. Arbitrage/conseil/exécution
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	Elus, administrés, partenaires extérieurs (points à cumuler pour un total maximum de 3).
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare, ….
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare, ….
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare, ….
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère, …
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare, ….
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet, …
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement.
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...Récurrente/ponctuelle/rare
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, …)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité. Elevé/modéré/faible/sans objet.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité. Elevé/modéré/faible.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuit.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité. Direct/Indirect

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt. Diversifiée avec compétences transférables/Diversifiée/Faible
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial). Approfondie/courante/basique
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure. Expertise/maîtrise/opérationnelle/notions

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans *(au moins)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, ainsi que du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant. *(de droit)*

l'IFSE sera modulée comme suit pour les cas énoncés ci-dessous :

- Les congés de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le traitement de base et sera décomptée dans le cadre du jour de carence. Ensuite, en cohérence avec l'article 189 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 et les décrets 2025-197 et 2025-198, l'IFSE sera versée à hauteur de 90%. L'IFSE cessera d'être versée au-delà de 20 jours cumulés d'arrêt maladie pour l'année écoulée, le calcul étant effectué sur la base d'une année glissante pour chaque jour de congé maladie enregistré.
- le temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectivement exercé par l'agent durant toute la période du temps partiel thérapeutique. L'IFSE sera rétablie dès le retour aux conditions initiales d'exercice.
- la période de préparation au reclassement (PPR) : l'IFSE sera suspendue durant toute la durée de la période de préparation au reclassement

L'IFSE sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, …), règlement intérieur, hygiène/sécurité, …
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé annuellement et au mois de décembre.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.
Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Article 6: Répartition par cadre d'emploi et par groupes de fonctions (IFSE et CIA) [illegible] dispositions)

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
A	Attachés territoriaux	A1	DGS ou Directeur des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		A2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		A3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Référent gestionnaire	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1	Responsable de service chargé de communication	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent agent administratif polyvalent	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
B	Techniciens territoriaux	B1	Responsable de pôle	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		B2	Responsable de service	18 580 €	2 535 €	21 115 €
		B3	Référent gestionnaire	17 500 €	2 385 €	19 885 €

Cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Agents de maîtrise	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Chef d'équipe Référent Agent technique polyvalent	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Adjoints techniques territoriaux	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Chef d'équipe Référent Agent technique polyvalent	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière sociale

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Agents sociaux territoriaux	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent Agent social	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cadre d'emploi des ATSEM ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	ATSEM	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Filière culturelle

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	B1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		B2	Référent Gestionnaire	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service.

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	Référents	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière animation

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
B	Animateurs territoriaux	B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Référent Chargé de projet	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ne bénéficiant pas de l'[illegible] solue de service

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Adjoints d'animation territoriaux	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent Agent d'animation	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 7 : cumuls possibles (modification)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Monsieur Olivier SFORZI explique que de plus en plus de collectivités prennent des mesures similaires pour des raisons financières, en raison de pertes importantes sur leur budget. Les primes ne sont pas celles du privé, la part du régime indemnitaire est importante dans le salaire du fonctionnaire et cela impacte les agents. En compensation, la commune participe aussi aux cotisations en matière de prévoyance maintien de salaire.
Il ajoute que la limite de 20 jours par an reste une durée importante et tolérable, c'est parfois bien plus strict dans d'autres collectivités.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise qu'au-delà du financier, il s'agit aussi de limiter certains abus.

Madame Déborah MARTIN demande si les montants inscrits sont ceux perçus par les agents ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que non : il s'agit ici de plafonds appliqués en fonction des grades, et que l'autorité territoriale décide de l'attribution effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus ;

PRECISE Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2025.
Que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE [illegible] concernés mensuellement (IFSE) et annuellement (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à la bonne application de la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION N° 2025/024

Objet : **Approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1,
Vu le Code des transports, notamment l'article L.1231-14 définissant l'activité d'autopartage,
Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10,
Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label "autopartage",
Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 définissant la signalisation des emplacements réservés aux véhicules en autopartage,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_056 en date du 10 avril 2025 approuvant la convention de déploiement du service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie),

Considérant que lors de la séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur des Mobilités du Grand Ouest Toulousain, définissant une stratégie visant à réduire l'usage de la voiture individuelle de 25 à 30 % d'ici 2030, au profit des mobilités alternatives (vélo, marche, transports en commun, autres solutions de mobilités).

Considérant que parmi les solutions identifiées, l'autopartage a été retenu comme un levier pertinent pour le territoire périurbain du Grand Ouest Toulousain.
Par délibération du 10 avril dernier, le Grand Ouest Toulousain a approuvé le déploiement d'un service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie), dont les éléments caractéristiques et les modalités financières sont listés ci-après :

- Création en 2025 de 4 stations d'auto-partage (8 voitures : 2 voitures par station) sur les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Lévignac (avec un objectif de montée en puissance progressive dans les années qui suivent) ;
- Types de véhicules identifiés pour le lancement du service : 4 modèles S (petit modèle 4 portes) et des véhicules type M (citadine 5 places) ; XL (7 places) ;
- L'acquisition des 8 véhicules sera faite par Le Grand Ouest Toulousain et mis à disposition de CITIZ Occitanie ; ils seront floqués aux couleurs de CITIZ Occitanie et du Grand Ouest Toulousain ;
- Une partie des missions d'entretien des véhicules (propreté + réparation mécanique) seront effectuées par le service mécanique du Grand Ouest Toulousain ; les actions de réparation mécanique assurées par le garage du Grand Ouest Toulousain seront refacturées à CITIZ ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

- Compte-tenu des deux points ci-dessus (acquisition des véhicules par le Grand Ouest Toulousain et réalisation d'une partie des missions d'entretien/réparation par le Grand Ouest Toulousain), la prestation de déploiement des stations d'autopartage par CITIZ Occitanie, qui correspond à la couverture des frais fixes pendant la période de montée en charge du service (5 ans), est de 4210 € HT/an, soit 33 680 €HT/an pour les 8 véhicules (40 416 €TTC/an)
- Les recettes commerciales liées à l'utilisation des véhicules, payées par les adhérents au service d'autopartage, seront déduites annuellement de la prestation due par le Grand Ouest Toulousain ci-dessus.

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques précise en son article L.2125-1 que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance. Le montant de cette redevance est librement défini par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à 1 € par an et par véhicule.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle à l'assemblée que cette opération est menée dans le cadre d'une expérimentation et que les stations pourront être déplacées sur le territoire communal comme en dehors.

Monsieur Stéphane SENNEGON estime que cela peut être utile en cas de panne de son véhicule personnel.

Monsieur Bernard GENSSLER signale que la location sur une longue durée peut revenir cher.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise que cette action est aussi destinée à inciter les particuliers à partager leur véhicule.

Monsieur Daniel ZOLLI demande sil existe un retour d'expérience sur des opérations comme celle-ci ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que ce type de mise en œuvre doit mieux fonctionner dans les agglomérations urbaines, mais que c'est à voir.

Monsieur Olivier SFORZI indique que c'est pareil pour les vélos (70 à la CC GOT).

Madame Déborah MARTIN demande pourquoi la somme de 1 € ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que c'est une obligation pour formaliser l'occupation du domaine public, qui ne peut pas être gratuite.

Monsieur Antoine COTTIN propose de préciser l'emplacement prévu pour les véhicules dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à 1 € par an et par véhicule.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

PRECISE que les emplacements prévisionnels à attribuer pour ces deux véhicules se situeront sur le parking devant la maison des habitants, 5 rue de la mairie à Lévignac.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION N° 2025/025

Objet : **Déménagement de la Poste dans d'autres locaux communaux – expérimentation.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le bail commercial actuellement en vigueur entre la Poste et la Commune pour la location des locaux actuellement occupés par la Poste chemin des chrestias à Lévignac ;
Vu le budget primitif 2025, notamment l'opération d'investissement n° 104, validant les travaux pour l'extension des locaux de la Mairie au 2 place de la halle à Lévignac ;

Considérant que la Poste n'assure plus dans les locaux actuels la mission de centre de tri, qui a été relocalisé sur la Commune de Plaisance du Touch, rendant par voie de conséquence inutilisée une grande partie des locaux ;

Considérant la volonté de la Poste de quitter dans un futur proche les locaux actuellement mis à sa disposition, notamment le bureau postal ;

Considérant toutefois l'intérêt de la Commune à maintenir le service postal sur son territoire par tout moyen à sa disposition, et notamment par l'expérimentation d'une mutualisation de ses locaux et des activités de service public avec les services proposés par la Poste. Cette mutualisation pourrait être mise en œuvre via la mise à disposition de l'extension des locaux de la Mairie au 2 place de la halle, qui hébergeraient alors le service postal, tout en bénéficiant d'un agent mis à disposition en retour par la Poste pour assurer des missions d'accueil du public et de service aux usagers.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle les différents cas de figure qui ont été étudiés dans le cadre d'un futur départ de la Poste :

- Agence postale communale (avec toute la charge financière sur la commune et peu de remboursement par l'état) ;
- Service postal confié à un commerçant, avec les problématiques de réduction du service et de confidentialité ;
- Actuellement la possibilité de réaliser une expérimentation dans l'ancien local des médecins via une mise à disposition d'une portion des locaux en faveur de la poste comme décrite auparavant.

Madame Karine DE MACEDO explique qu'elle ne croit pas du tout à cette solution, pour cela elle choisira de s'abstenir. Elle ne voit pas les tâches à donner à l'agent postal dans le cadre de l'activité Mairie. Qui plus est, on ne choisit pas la personne se la Poste qui interviendra.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Monsieur Antoine COTTIN évoque le portage à domicile comme possibilité.

Monsieur Olivier SFORZI estime que c'est soit l'on tente cette solution expérimentale, soit dans peu de temps il n'existe plus de service postal.

Monsieur Daniel ZOLLI signale que cela existe déjà en Alsace (il a vu un reportage).

Monsieur le Maire précise que cette expérimentation, dans cette construction-là, est à peine lancée dans une commune, qu'elle est en projet dans une autre, et que Lévignac serait la seconde commune à la mettre en œuvre. Il n'y pas de retour précis sur ce type d'expérimentation, aussi, cela sera à étudier avec prudence.

Monsieur Stéphane SENNEGON estime que ce sera toujours mieux que pas de poste.

Monsieur Antoine COTTIN estime que si cela fonctionne, cela peut être un plus pour les commerçants, car cela peut amener du monde pour eux.

Madame Nicole HAAS approuve et indique que cela vaut le coup de le tenter.

Monsieur Antoine COTTIN demande quels seraient les services maintenus par la Poste ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que ce seraient les mêmes services qu'actuellement (courrier, colis, banque…) avec une négociation en cours sur des horaires plus étendus.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande ce qui pourrait advenir du petit local du 3 rue des écoles ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle que ce local fait l'objet d'un portage par l'E.P.F.L. et qu'il doit être revendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'expérimentation d'une mutualisation des locaux du 2 place de la halle et des moyens humains entre la Poste et la Commune de Lévignac.

PRECISE que des études préalables (techniques et financières) seront menées en concertation avec la Poste afin de vérifier la faisabilité de cette expérimentation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à :

- Engager les études nécessaires et négocier avec la Poste les participations respectives des parties à l'expérimentation,
- Définir les missions de service public pouvant être régulièrement prise en charge par l'agent postal,
- Signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire (hors convention d'expérimentation dont le contenu reste à préciser).

Pour : 16
Contre : 01 (MARTIN Déborah)
Abstention : 01 (DE MACEDO Karine)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

DELIBERATION N° 2025/026

Objet : **Travaux sur les toitures des bâtiments communaux – demande de subvention, modification de la délibération du 2 avril 2025.**

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la précédente délibération n°2025-012 en date du 2 avril 2025, qu'il convient de modifier ;

Considérant que l'état actuel des toitures des bâtiments communaux nécessite une intervention en vue de leur préservation ;

Considérant que sont concernées les toitures de l'Eglise, du local communal « restos du cœur », du Boulodrome, de l'école primaire C.Nougaro, de la salle Argyle Lavat et des bâtiments communaux place de la halle ;

Considérant que le montant de cette opération est réévalué, au vu des derniers devis reçus, à 53 452.14€ HT, et qu'il convient de solliciter les aides les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au vu de ce nouveau montant de travaux prévisionnel.

Monsieur Daniel ZOLLI demande s'il serait possible de procéder à un inventaire préventif de ces toitures et des biens communaux plus globalement.

Monsieur Bernard GENSSLER explique qu'il s'agit justement de passer un contrat d'entretien annuel pour les toitures les plus dégradées, comme cela a déjà été fait pour les équipements de la commune.

Monsieur Pascal CLUZEL constate que depuis longtemps sur la commune, il n'y a pas de traçabilité concernant l'entretien des toitures, ce n'est pas pareil que les extincteurs ou les chaudières…

Monsieur Bernard GENSSLER confirme que depuis plus de 10 ans, il n'y a rien eu de fait (suite recherches sur la comptabilité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la remise en état des toitures sur les bâtiments communaux concernés ci-dessus.

SOLLICITE auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne les aides financières les plus élevées possible sur cette opération.

PRECISE que les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévu au budget de l'exercice 2025.
Que la présente délibération modifie la délibération 2025-012 en date du 02-04-2025 sur le montant prévisionnel total des travaux envisagés.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

DELIBERATION N° 2025/027

Objet : **Lotissement des Jardins de Mariette – rétrocession et intégration des voies dans le domaine public.**

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
Vu la demande de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) « les jardins de Mariette » pour l'intégration des voiries du lotissement des Jardins de Mariette ;
Vu les précédentes délibérations n°2023-013 du 18 janvier 2023 et 2023-088 du 4 octobre 2023, validant le principe de la reprise, par la commune, à l'Euro symbolique, de l'ensemble des voiries formant les Rue Jacqueline Auriol, Antoine de Saint-Exupéry, les impasses Hélène Boucher, Jean Mermoz, Maryse Bastié et la place Clément Ader ainsi que les équipements annexes : trottoirs, espaces verts, espaces de stationnement.

Considérant qu'un plan définissant le périmètre précis de rétrocession est annexé à la présente délibération afin de délimiter de façon précise par intervention d'un géomètre expert (à la charge des requérants) les parcelles à rétrocéder.

Considérant qu'après instruction et validation du dossier par les services du SDEHG (éclairage public), de la Communauté de Commune le grand Ouest Toulousain (voirie, collecte des ordures ménagères, eaux pluviales), et de Réseau 31 (assainissement), il est possible de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que les voies du lotissement des Mariettes sont d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal ;

Monsieur Stéphane CHARPENTIER tient à remercier officiellement et chaleureusement le Président de l'ASL ainsi que tous les membres pour le bon travail effectué qui a permis d'arriver à cette intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE ESTIMEE M²	CLASSEMENT
D	979	18	Transformateur
D	980	28	Espaces verts - stationnement
D	981	40	Espaces verts - stationnement
D	982	995	Espaces verts - stationnement
D	989	2	Espaces verts - stationnement
D	1015	554	Espaces verts - stationnement
D	1016	2 264	Espaces verts - stationnement
D	1017	105	Espaces verts - stationnement

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

D	1018	329	Espaces verts - stationnement
D	1089	575	Espaces verts - stationnement
D	1090	19	Espaces verts - stationnement
D	988	4 330	Voie communale
D	1019	1 338	Voie communale

APPROUVE leur intégration au domaine public communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que la prise en charge des frais notariés de rétrocession seront à la charge de la Commune, tous les autres frais (géomètre, diagnostics…) étant laissés à la charge de l'ASL ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION N° 2025/028

Objet : **Rue du Parc –Intégration de parcelles dans le domaine public (voie communale).**

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Considérant qu'un plan définissant le périmètre précis d'intégration de parcelles communales au domaine public communal (voirie) est annexé à la présente délibération afin de délimiter de façon précise par intervention d'un géomètre expert les parcelles concernées.

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que la rue du Parc et ses espaces de stationnement sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration au domaine public communal (voirie communale) des parcelles cadastrées suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

SECTION	NUMERO	SURFACE ESTIMEE M²	CL
C	1145	321	Voie communale
C	1150	948	Voie communale
C	1270	309	Voie communale
C	1382	235	Voie communale
C	1562	373	Voie communale
C	1565	1785	Voie communale
C	1567	298	Voie communale

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION N° 2025/029

Objet : **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts, qui permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la forte demande en logements sur le territoire communal en rapport avec l'offre, ainsi que la nécessité pour la collectivité de favoriser la libération des logements à destination de nouveaux arrivants ;

Considérant que les service de l'état (DDT31) incitent à densifier le tissu urbain existant avant de développer les zones à urbaniser, ce qui implique d'encourager la mise en occupation des logements ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux (logements habitables / exonération des HLM et SEM) ainsi que les critères d'appréciation de la vacance (logement libre d'occupation durant deux années consécutives / vacance non involontaire) ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20250625-2025_06_25_030-DE

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Autorisations Spéciales d'Absence :

Monsieur Stéphane CHARPENTIER présente brièvement l'arrêté pris en tant que Maire et Président du CCAS pour poser le cadre des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées au personnel communal (évènements familiaux, médicaux, enfant malade, don du sang, mariage, décès…).

- Mur de Ranse :

Monsieur Antoine COTTIN demande où en est le dossier ?
Monsieur Daniel ZOLLI demande si une expertise a été faite.
Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'il attend toujours le retour des Architectes des Bâtiments de France sur son interpellation. Il demandera cette expertise.
Monsieur Daniel ZOLLI demande si un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé.
Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que cet AMI viendra à la suite de l'expertise.

- Figurines passages piétons :

Monsieur Pascal CLUZEL demande si les petites figurines disposées près des passages piétons vont être remplacées (suite à leur dégradation).
Monsieur Stéphane CHARPENTIER estime qu'il y aurait peu de sens à les remplacer pour qu'elles soient à nouveau détruites.

- Ouverture des inscriptions pour le centre de loisirs :

Madame Déborah MARTIN signale que toutes les journées sont ouvertes pour l'été sur le site.
Madame Mathilde BILBAUT rappelle que la structure ferme ses portes sur trois semaines, ce sera modifié.

Fin de séance à 21H40.

Lévignac, le 14 mai 2025

Le secrétaire,
Stéphane SENNEGON

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER